



Mairie
1 place de la Mairie
51120 Lachy
Tél : 03-26-80-58-97
mairielachy@orange.fr
Heures d'ouverture :
Mardi et jeudi 17h30 – 19h00

Arrêté N° 2020 17 bis

Opposition au transfert des pouvoirs de police du Maire au Président de la Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais

Le Maire de Lachy,

- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L.2212-2 relatif aux pouvoirs de police du maire,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,
- **VU** les statuts de la Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais,
- **VU** la délibération du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 relative à l'élection du Président de la Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais
-

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement sur la route communale dite « VC LES ESSARTS » sont interdits en bordure et sur la chaussée à compter du **MERCREDI 26 AOÛT 2020 à partir de 7h jusqu'au JEUDI 27 AOÛT 2020 20H et ce pour toute la durée des travaux.** Cette interdiction vaut pour les véhicules légers ainsi que pour les poids lourds à l'exception des riverains résidant sur ce secteur.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription absolue – et éventuellement septième partie – marques sur chaussée – sera mise en place par les entreprises COLAS et GOUVERNE intervenant pour la compte de la Communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais (CCSSOM).

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LACHY.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera adressé à Madame la Sous-Préfète d'Épernay, au service de gendarmerie ainsi qu'à Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à LACHY,
Le 25 août 2020

Le Maire
Christophe ZBINDEN

